

491. — 29 DÉCEMBRE 1898. — Loi contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1899 (1). (Monit. du 31 décembre 1898.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

TITRE I^{er}. — ACCISES.

Art. 1^{er}. Le taux de la prise en charge dans les fabriques de sucre de betterave est porté à 2,000 grammes à partir de la campagne de 1899-1900.

Art. 2. La disposition suivante est ajoutée à l'article 57 de la loi du 16 avril 1887 relative aux droits sur les sucres, dont elle formera le § 4 :

« La densité et la température des jus sont déterminées au moyen d'instruments dont le modèle est arrêté par le ministre des finances. »

Art. 3. § 1^{er}. Les agents de l'administration des contributions directes, douanes et accises sont autorisés à prélever, dans toutes

les usines soumises à leur surveillance, des échantillons des matières destinées à la fabrication et de celles en cours de travail, ainsi que des produits obtenus.

Les exploitants des établissements visés ci-dessus sont tenus, s'ils en sont requis, de fournir les bouteilles, boîtes ou autres récipients destinés à renfermer les échantillons.

§ 2. Toute contravention aux dispositions du § 1^{er} est punie d'une amende de 1,000 fr.

TITRE II. — RECOUVREMENT DES IMPÔTS ET ÉVALUATION DES RECETTES.

Art. 4. Les impôts directs et indirects, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, existant au 31 décembre 1898 ou résultant des dispositions qui font l'objet du titre I^{er}, seront recouvrés, pendant l'année 1899, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Art. 5. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes ordinaires de l'État pour l'exercice 1899 est évalué à la somme de quatre cent trente-cinq millions trente-sept mille quatre cent vingt-huit fr. quarante centimes (435,037,428 fr. 40 c.).

TITRE III. — MISE A EXÉCUTION DE LA LOI.

Art. 6. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1899.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances,
M. P. DE SMET DE NAEYER.)

(1) Session de 1898-1899.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 5 à 8. Texte du projet de loi amendé. — Séance du 15 novembre 1898, p. 38 à 41. — Rapport, séance du 9 décembre 1898, p. 96 à 98.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance des 13, 14, 15 et 16 décembre 1898, p. 234 à 294.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Texte du projet de loi, n° V. — Rapport, séance du 17 décembre 1898, n° VI.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1898, p. 25 à 32.

Budget des votes et moyens pour l'exercice 1899.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
Contributions directes, douanes et accises.	CHAPITRE PREMIER. — IMPÔTS.		
	CONTRIBUTIONS DIRECTES.		
	Art. 1er. — <i>Contribution foncière</i> fr.	»	25,673,000
	Art. 2. — <i>Contribution personnelle</i> .		
	Principal (y compris 6,000,000 de francs pour la valeur locative)	16,950,000	20,708,000
	15 centimes additionnels ordinaires sur le principal	2,542,500	
	20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative.	1,200,000	
	Frais d'expertise.	15,500	
	Art. 3. — <i>Droit de patente</i> .		
	Principal	6,500,000	7,800,000
	20 centimes additionnels	1,300,000	
	Art. 4. — <i>Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle)</i> .		
	Principal	800,000	1,000,000
	25 centimes additionnels	200,000	
	DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.		
	Art. 5. — <i>Douanes</i> .		
	Droits d'entrée fr. (1)	»	37,124,309
	Art. 6. — <i>Accises</i> .		
	a. Vins étrangers (2)	4,095,000	60,279,870
	b. Vins mousseux	10,000	
	c. Vins de fruits secs	6,000	
	d. Eaux-de-vie indigènes. (3)	37,768,870	
	e. Bières (4)	12,025,000	
	f. Vinaigres de bières. (5)	13,000	
	g. » autres que de bières. (6)	19,500	
	h. Acide acétique (7)	32,500	
	i. Sucres de canne et de betterave. (8)	3,445,000	
	j. Glucoses et autres sucres non cristallisables	800,000	98,007,179
	k. Margarine.	400,000	
	l. Tabacs { étrangers	1,265,000	
	indigènes	400,000	
	Art. 7. — <i>Recettes diverses</i> .		
	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent.	3,000	603,000
	b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'Etat, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de char-		

(1) Déduction faite, d'une part, de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,700,000 francs; de 35 p. c. du produit des droits d'entrée sur les bières, soit 210,000 francs; de 25.943 p. c. du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 518,870 francs; de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les sucres, soit 105,000 francs; de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 87,500 francs; de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les betteraves, soit 52,500 francs, et de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les sirops et mélasses, soit 87,500 francs, ensemble une somme de 3,764,370 francs, à attribuer au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1880. — Déduction faite, d'autre part, du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et sur les viandes fraîches, soit 2 millions de francs et d'une somme de 1,614,321 francs à prélever sur le produit des mêmes droits sur les autres marchandises, soit en total 5,614,321 francs, à attribuer au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(2) Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit 2,205,000 francs, à attribuer au fonds communal.

(3)	Id.	25.943	Id.	13,231,150	Id.	Id.
(4)	Id.	35	Id.	6,475,000	Id.	Id.
(5)	Id.	35	Id.	7,000	Id.	Id.
(6)	Id.	35	Id.	40,500	Id.	Id.
(7)	Id.	35	Id.	17,500	Id.	Id.
(8)	Id.	35	Id.	1,835,000	Id.	Id.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
	gement et de déchargement de navires, rétributions du chef du rajustage des poids et taxes de vérification des poids et mesures, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc. (1)	600,000	
	ENREGISTREMENT, ETC.		
Enregistrement et domaines.	Art. 8. — Enregistrement. fr.	» 21,000,000	52,973,000
	Art. 9. — Greffe	» 4,000,000	
	Art. 10. — Hypothèques.	» 3,500,000	
	Art. 11. — Successions, etc.		
	a. Successions et mutations par décès . .	16,700,000	
	b. Droit de mutation en ligne directe . .	2,340,000	
	c. Droits dus par les époux survivants . .	320,000	
	Art. 12. — Timbre.	» 7,200,000	
	Art. 13. — Naturalisations	» 43,000	
	Art. 14. — Amendes en matière d'impôts . .	» 350,000	
	Art. 15. — Id. de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts . .	» 550,000	
	CHAPITRE II. — PRÉAGES.		
Enregistrement et domaines.	Art. 16. — Rivières et canaux. fr.	» 1,260,000	1,595,000
	Art. 17. — Part revenant à l'Etat dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers.	» 300,000	
	Art. 18. — Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. Droits de quais et de bassin.	» 35,000	
	Art. 19. — Chemin de fer	» 186,500,000	
	Art. 20. — Télégraphes et téléphones . . .	» 7,500,000	
	Art. 21. — Postes.		
Chemins de fer, postes, etc.	a. Taxes des correspondances en général .	12,626,000	209,437,200
	b. — sur les mandats et bons de poste .	401,200	
	c. — sur les abonnements	50,000	
	d. — sur les effets de commerce	930,000	
	Art. 22. — Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	» 1,350,000	
	Art. 23. — Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	» 80,000	
	CHAPITRE III. — CAPITAUX ET REVENUS.		
Enregistrement et domaines.	Art. 24. — Domaines (valeurs capitales) . fr.	» 500,000	13,631,900
	Art. 25. — Forêts	» 700,000	
	Art. 26. — Dépenses du chemin de fer.	» 110,000	
	Art. 27. — Etablissements et services régis par l'Etat	» 30,000	
	Art. 28. — Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires .	» 700,000	
	Art. 29. — Revenus des domaines	» 733,000	
Chem. de fer, etc. Prisons.	Art. 30. — Abonnements au <i>Monteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes . .	» 115,000	
	Art. 31. — Produits divers des prisons . .	» 332,500	
	Art. 32. — Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations . . .	» 2,725,000	
	Art. 33. — Produits des droits de chancellerie.	» 40,800	
	Art. 34. — Produits des actes des commissariats maritimes	» 150,000	
	Art. 35. — Produits des droits de pilotage . .	» 3,400,000	
	Art. 36. — Produits des droits d'écluse . .	» 7,500	
	Art. 37. — Produits de la régie du <i>Monteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868)	» 430,000	

(1) Déduction faite du produit probable du droit de licence, soit 2,685,000 francs, à attribuer au fonds spécial.

(2) Le produit brut des postes est évalué à 23,060,000 de francs, comprenant une recette de 50,000 francs du chef des abonnements aux journaux et une recette de 950,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce. Ces derniers produits appartiennent intégralement à l'Etat. La part de 41 p. c., dévolue au fonds communal, s'établit donc sur 22,080,000 francs et s'élève ainsi à 9,052,800 francs.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.		TOTAL.
<i>Trésorerie générale, etc.</i>	Art. 38. — Produits des établissements de bienfaisance de l'Etat	»	101,100	»
	Art. 39. — Produits des laboratoires d'analyses de l'Etat	»	100,000	»
	Art. 40. — Part réservée à l'Etat, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	»	1,000,000	»
	Art. 41. — Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 4 ^{er} , n° 4.)	»	1,000,000	»
	Art. 42. — Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	»	700,000	»
	Art. 43. — Dividende de 30,000 actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo	»	630,000	»
	Art. 44. — Intérêts et dividendes des actions de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	»	740,000	»
CHAPITRE IV. — REMBOURSEMENTS.				
<i>Contributions directes, etc.</i>	Art. 45. Frais de perception des centimes provinciaux et communaux fr.	»	550,000	»
	Art. 46. Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	»	190,000	»
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Art. 47. Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des comptes. Déficit des comptables	»	18,000	»
	Art. 48. Recouvrements d'avances faites par les divers départements	»	510,000	»
<i>Prisons.</i>	Art. 49. Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	»	22,984	»
	Art. 50. Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	»	45,000	»
<i>Trésorerie générale, etc.</i>	Art. 51. Recettes diverses et accidentelles	»	500,000	»
	Art. 52. Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	»	360	»
	Art. 53. Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	»	10,200	»
	Art. 54. Recette du chef d'ordonnances prescrites	»	30,000	»
	Art. 55. Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la trésorerie	»	175,000	»
	Art. 56. Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le palais de justice de Bruxelles	»	31,445	»
	Art. 57. Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876)	»	1,647,000	»
	Art. 58. Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux pour couvrir ses frais de premier établissement	»	10,510 40	»
	Art. 59. Etablissements de bienfaisance	»	467,650	»
	Total du budget des voies et moyens. . fr.		435,087,428 40	